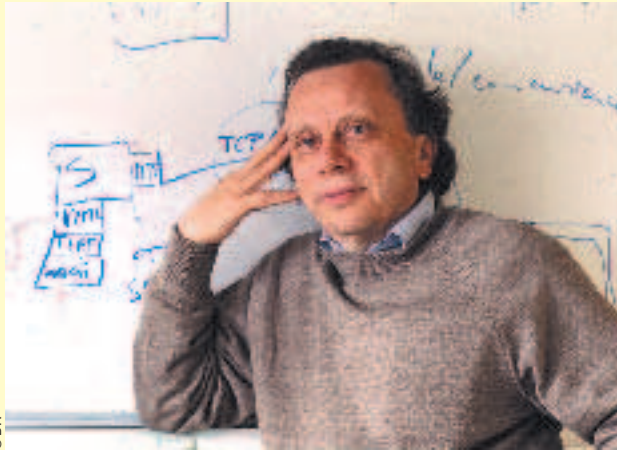


La face cachée de la loi sur le droit d'auteur

→ par Bernard Lang, Directeur de recherche à l'INRIA

Lutter contre le piratage des œuvres n'est que la face plus médiatisée de la loi sur les droits d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information (DADVSI). Plus essentielle est sa face cachée.



©DR

Le xx^e siècle se termine par une triple révolution : la disponibilité d'ordinateurs puissants à bas prix, le déploiement de réseaux à haut débit, et la numérisation des créations immatérielles, c'est-à-dire tout ce dont l'existence et la nature sont indépendants du support physique qui en permet la communication : créations de l'intellect, art et connaissance, incluant aussi le savoir-faire des machines, c'est-à-dire les logiciels.

LA COOPÉRATION ET LE PARTAGE

Cette triple conjonction bouleverse le rapport à la connaissance, à la création intellectuelle artistique, scientifique ou technique, car il devient possible, à un coût négligeable d'y donner accès libre à tous. Ce qui devient difficile, c'est d'interdire l'accès à ces ressources immatérielles.

Comme le souhaitent ses créateurs, le réseau encourage la coopération et le partage. La coopération, que l'on connaissait déjà dans nombre d'activités créatives, dont le développement scientifique, voit son efficacité décuplée et permet à des groupes informels et dispersés une créativité antérieurement réservée à des organisations fortes : création de logiciels, d'encyclopédies, d'archives littéraires et autres.

D'où des problèmes nouveaux. Comment rémunérer ceux qui contribuent à ces richesses ? Préserver la rémunération des artistes est la motivation affichée de la loi sur le droit d'auteur. Inversement, comment éviter la mainmise de quelques uns sur l'accès à ces ressources qui sont le pouvoir et la richesse du xx^e siècle ? Contrôler l'accès, cela passe par le contrôle du réseau, voire des machines, et cela va bien au delà de l'accès aux œuvres. Ce contrôle est le but réel des groupes industriels qui défendent cette loi.

Dans ce contexte, les titulaires de positions acquises cherchent à les préserver en bloquant les évolutions. D'autres cherchent à se positionner sur le nouveau terrain, en prévision des équilibres futurs. C'est maintenant qu'il faut s'emparer des positions stratégiques sur le contrôle du réseau, des usages et des contenus. C'est ainsi qu'il faut comprendre

nombre de batailles législatives, comme la bataille européenne sur la brevetabilité du logiciel dont un épisode s'est terminé en juillet 2005, et aussi la loi sur les droits d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information (DADVSI). A priori, il semble ne s'agir que d'une loi d'ordre public destinée à lutter contre ce que l'on appelle le piratage : la diffusion illicite d'œuvres par le réseau. Rien d'extraordinaire. Que dit en gros la loi : les titulaires de droits peuvent encapsuler les œuvres diffusées dans des dispositifs (dits Mesures Techniques de Protection) destinés à en contrôler les usages – ce qui ne demande nullement une loi – et il est interdit de tenter de contourner ces dispositifs sous peine de sanctions pénales graves. S'il faut une loi pour interdire leur contournement, il faut croire que ces dispositifs ne sont pas efficaces. De fait les techniciens savent que ce sont des obstacles fictifs contre un utilisateur techniquement compétent. On pourra donc déployer les œuvres et les programmes qui les manipulent. Et la diffusion illicite pourra donc continuer comme avant.

L'ÉCONOMIE CULTURELLE

Pis, pour les honnêtes gens, ces mesures de contrôle des usages limiteront ce qu'ils peuvent faire des œuvres audiovisuelles légitimement acquises : moins de possibilités de faire des copies pour les enfants aux doigts pleins de confiture, blocage des outils d'indexation d'une CD-thèque, etc. Alors que les œuvres téléchargées illégalement n'auront pas ces inconvénients. Quelle belle incitation à plus de copies illicites. On peut penser que les promoteurs de la loi ne sont pas idiots. Alors pour quelle raison ?

En fait, les dispositifs de protection impliquent que les équipements de lecture des œuvres audiovisuelles soient capables de les décoder pour permettre l'accès aux œuvres. L'intention est donc de contrôler le droit de produire des appareils ou des logiciels effectuant ce décodage. Et pour cela il faut tuer les standards ouverts de diffusion pour imposer des standards privés, qui permettront des marchés captifs et la création d'un cartel contre les nouveaux entrants.

Cela aurait l'avantage pour les grands acteurs de contrôler de fait tout le réseau de distribution de l'encodage au décodage, et donc de contrôler les artistes indépendants, les petits producteurs et l'équipement du public.

D'où, par exemple, aux États-Unis, l'alliance entre les majors de l'audiovisuel et les majors du logiciel. Dans cette alliance, les seconds bénéficient d'une quasi-exclusivité pour produire les logiciels d'accès aux œuvres, et peuvent exclure leurs concurrents les plus dangereux, notamment les logiciels libres. En échange, ils protègent les marchés de leurs alliés de l'audiovisuel contre les nouveaux entrants et contre les évolutions structurelles pouvant remettre en cause leurs modèles économiques et leur domination de l'économie culturelle. ●

▼
Ce contrôle est le but réel
des groupes industriels
qui défendent cette loi
▲